

Les catégories de candidats pouvant prétendre à être éligible au sein des collèges au Conseil d'administration sont disposées au sein des articles D.719-4 et D.719-5 du Code de l'éducation.

IDENTITÉ DE LA LISTE DÉPOSÉE

Nom de la liste :

Soutenue par :

(Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient)

IDENTITÉ DU DÉLÉGUÉ DE LA LISTE IDENTIFIÉE

Je soussigné.e

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

COURRIEL

TÉLÉPHONE

LISTE PRÉSENTÉE DANS L'ORDRE AVEC CANDIDATS

(Mentionner le nombre de candidats, cette liste doit comprendre deux (2) noms et quatre (4) au maximum)

	NOM	PRÉNOM	SEXE	COMPOSANTE - SERVICE
1				
2				
3				
4				

CONDITIONS SUR LA LISTE PRÉSENTÉE

Je joins chacune des candidatures individuelles de chacun des candidats

(Cocher la case après avoir vérifié que cette condition est remplie)

Cette liste est constituée alternativement d'un candidat de chaque sexe

(Cocher la case après avoir vérifié que cette condition est remplie)

Fait à

Le

SIGNATURE

NOTICE :

En vertu de l'article L.719-1 du Code de l'éducation, les listes de candidates et candidats aux élections aux conseils des universités peuvent être incomplètes.

Une liste avec un seul Nom, compte tenu de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe est en principe irrecevable conformément à l'article L 719-1 du Code susmentionné, mais toutefois de telles listes peuvent malgré tout ne pas être déclarées irrecevables sous réserve :

- De démontrer l'impossibilité de respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe ;
- De respecter par ailleurs les dispositions de l'article D.719-22 du Code de l'éducation précisant les modalités de constitution des listes incomplètes pour les différents collèges.

A DÉPOSER SUR RDV, OU A ENVOYER AVEC LES CANDIDATURES INDIVIDUELLES

AU PLUS TARD LE MARDI 7 JUIN 2022 A 16 HEURES 00

A L'ATTENTION DU PÔLE DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GÉNÉRALES
BÂTIMENT I3 – BUREAU 319

elections@u-pec.fr